



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2020

Article 1 : Présentation de la Fondation et objet du Concours

La Fondation d'Entreprise PAAL, créée par Christine SCARAMOZZINO en juin 2013, enregistrée en Préfecture sous le numéro 20130022, dont le siège social est situé c/o PAAL au 685 CR4 La Roseyre 06390 Contes (06) ; organise le concours « **LA MATIÈRE EN LUMIÈRE** », mettant en avant à chaque édition un ou plusieurs matériau(x) spécifique(s).

La Fondation d'Entreprise PAAL a pour objet :

- ◆ D'accompagner l'évolution et la place de l'aluminium dans la création artistique et architecturale et promouvoir ses applications par l'éducation, la formation, l'information.
- ◆ De promouvoir et valoriser les métiers d'art afin de permettre aux jeunes de détecter leur vocation et accéder à la formation professionnelle qualifiante dans la filière adaptée.

Ses moyens d'action sont :

- ◆ L'organisation d'expositions, de rencontres, de colloques et autres manifestations culturelles et pédagogiques à destination du public,
- ◆ La création, la diffusion et la promotion de supports servant à la vulgarisation de la connaissance de l'aluminium et autres matières que l'on retrouve dans l'industrie et de leurs applications respectives, et notamment pour leurs qualités de réemploi et/ou recyclage.
- ◆ L'échange avec les différents acteurs économiques et institutionnels du territoire,
- ◆ La mise en place de supports numériques pour favoriser la communication et l'information,

Le concours a l'ambition de promouvoir les métiers d'art et les savoir-faire techniques par l'expression artistique des élèves de collèges des Alpes-Maritimes (publics et privés sous contrat) et de réaliser des œuvres à partir d'un / des matériau(x) issus du recyclage de l'industrie. Par ce concours, des passerelles vont se tisser entre les établissements scolaires, les entreprises, les artistes, les institutions et les collégiens ; ces derniers vont pouvoir mettre en œuvre leur créativité, leur imagination et prendre connaissance de l'existence des métiers liés à cette matière.

- ◆ **Un parcours pédagogique et fédérateur :** enseignants, entreprises et artistes s'associent pour accompagner les élèves de collèges dans la réalisation d'un projet artistique.
- ◆ **Un pas dans le monde de l'art :** basé sur le volontariat, le projet développe l'imagination et la créativité des élèves. Il favorise une dynamique par une prise de conscience de leurs intentions, choix et moyens mis en œuvre vers la découverte des métiers.

- ◆ **Un travail de cohésion de groupe :** ce projet est avant tout celui des élèves. Même dans ses formes les plus modestes, ce projet collectif confronte les élèves à des matériaux et à la réalisation d'œuvres d'art.

Ce concours favorise la motivation, les initiatives et l'ouverture vers la connaissance et l'intérêt pour les métiers manuels.

Ce concours est ouvert aux établissements scolaires approuvés pour l'année du concours par les membres de la Fondation d'Entreprise PAAL. Les représentants des établissements scolaires devront signer le présent règlement pour acceptation.

Article 2 : Matériaux et Thème du Concours 2020

Les matériaux retenus pour l'édition 2020 du concours sont l'alliance du **MÉTAL** et de la **LUMIÈRE**. Les œuvres devront être bâties avec notamment des pièces déclassées des entreprises :

- RESISTEX (luminaires) - Les pièces de luminaires déclassées de l'entreprise ne pourront en aucun cas être branchées électriquement. Elles ont un usage décoratif et sont utilisées en tout ou partie, au choix des participants.

- SJD Decolletage (pièces métalliques)
- ORSTEEL LIGHT (luminaires) – La société remet des luminaires en « circuit fermé » qui serviront à éclairer les œuvres, de l'intérieur ou de l'extérieur, au choix des participants.
- PAAL (profilés aluminium), pièces découpées à la demande de chaque professeur.

Pour cette édition afin de mettre tout le monde sur un pied d'égalité, toute autre matière est à proscrire pour la création des œuvres, mis à part des méthodes d'attache des pièces (fil de métal, colle, vis...). En revanche, les pièces fournies pourront être peintes, laquées, poncées, gravées, taillées, au libre choix des participants. Dans un esprit d'éco-participation, la Fondation remercie les participants d'utiliser le plus de pièces possibles dans le stock qui a été choisi par les professeurs.

Un fond de stock reste disponible pour les participants. Ils peuvent se rendre chez PAAL à Contes pour chercher des pièces complémentaires.

Sont également fournis par la Fondation d'entreprise :

- Des paires de gants anti-coupure pour la manutention
- Du fil métallique pour lier les pièces

Le thème du concours de cette édition s'intitule : « **Prends tes rêves en main !** ».

Les participants à ce concours devront donc créer une œuvre s'inspirant de cette phrase et de tout ce qu'elle peut suggérer, représenter, évoquer.

Article 3 : Attribution des Prix

Les collèges créent autant d'œuvres que souhaité. Une sélection interne à chaque collège (dates et mode de sélection laissés à l'appréciation de chaque collège) départagera les œuvres et chaque collège présentera 3 œuvres à la cérémonie de remise de Prix (le jury départagera 15 œuvres au total).

Sept prix seront décernés le jour de la cérémonie de remise des Prix :

5 par le Jury – 1 groupe différent par catégorie :

- ◆ Prix de la meilleure créativité (artistique...)
- ◆ Prix de la meilleure technique
- ◆ Prix de la meilleure présentation (verbale, engagement, pertinence, support...)
- ◆ Prix du meilleur rêve (audace...)
- ◆ Prix de la meilleure mise en lumière

1 par la Fondation d'entreprise PAAL :

- ◆ Le Coup de cœur de la Fondation

Le jury attribuera, sur délibération parmi les six prix précédemment cités, **LE GRAND PRIX, Lauréat de l'édition 2020.**

En parallèle de la délibération du jury, sera décerné en direct par l'auditoire et en préambule à la remise des Trophées :

- ◆ Le Coup de cœur du Public

Article 4 : Déroulement du Concours

Le concours se déroulera en deux temps distincts :

1. **La phase de création et de découverte** avec notamment :
 - La réalisation d'une œuvre d'art.
 - La visite d'entreprises.
 - La rencontre avec des artistes.
2. **La Cérémonie de Remise des Prix** : les Prix seront remis lors d'une après-midi, au sein d'une salle permettant d'accueillir tous les participants (collégiens, entreprises, partenaires, artistes, professeurs, institutionnels, représentants d'autres établissements scolaires, médias...). Cet établissement d'accueil devra disposer d'une structure permettant d'accueillir le public et un parterre de professionnels en nombre de places suffisantes et dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 5 : Champ d'action de la Fondation d'Entreprise PAAL dans ce concours

- ◆ **Fourniture des kits de matériaux avec le concours des entreprises : RESISTEX, ORSTEEL LIGHT, SJD DECOLLETAGE** pour la réalisation des œuvres. Chaque établissement récupère le matériel de son choix. Chaque établissement peut ajouter librement, pour lier / tenir l'œuvre, tout matériel qui permette de tenir les pièces du moment que c'est en métal.
- ◆ **Organise « les Parcours Découvertes »** parmi les entreprises partenaires.
- ◆ **Récompense les participants** lors des manifestations qui seront organisées au printemps 2020 :
 - Remise des prix et financement du buffet dans l'établissement scolaire
 - Réalise les Trophées

Article 6 : Etablissements scolaires participants au projet et champs d'application

La participation au concours est réservée aux collèges du département des Alpes-Maritimes (06) publics et privés sous contrat. Pour participer, il est indispensable de retourner :

1/ un formulaire d'inscription fourni et/ou téléchargeable sur le site internet de la Fondation, précisant :

- Le nom de l'établissement et de son responsable ainsi que son adresse et ses coordonnées complètes
- La (les) classe(s) participant au concours avec le nombre d'élèves et la répartition nominative des équipes (chaque équipe peut s'attribuer un nom d'artiste, à défaut un numéro leur sera attribué).
- Le professeur tuteur de l'équipe et ses coordonnées

2/ Le présent règlement, approuvé et signé par le Chef d'établissement.

La participation au concours est gratuite.

Chaque année, les établissements scolaires des Alpes-Maritimes de niveau Collège pourront postuler pour participer au concours en faisant leur demande par écrit, dûment adressée à Madame la Présidente de la Fondation d'Entreprise PAAL, cscaramozzino@paal.fr, avant le 10 décembre de l'année précédant le concours.

La Fondation, en fonction du nombre des établissements scolaires candidats ou du nombre de classes participantes, pourra effectuer une sélection afin d'être cohérente selon la quantité de matériel mise à disposition et / ou le nombre de visites d'entreprises à envisager.

L'inscription au Concours engage les établissements scolaires dans la logistique et la sécurité pour l'accompagnement des élèves participant au concours :

- **Transport et logistique** pour les visites d'entreprise et/ou ateliers, pour la présentation des œuvres lors des manifestations. Les représentants des classes devront de plus veiller à ce que les élèves mineurs soient munis d'une autorisation en bonne et due forme de se rendre aux cérémonies de remises de prix et/ou d'être accompagné(e) d'un tuteur légal (parent...). Pour l'édition 2020, l'AFDET 06 (Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique) pourra contribuer au financement de certains déplacements pour les visites d'entreprise, si ceux-ci sont confirmés et définitifs au plus tard le 15 février 2020, sous réserve que les établissements adhèrent à l'AFDET.
- **Assistance à la réalisation des œuvres** par les élèves avec mise à disposition des ressources humaines.

Aucune œuvre ne pourra être présentée si l'établissement n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable au concours. L'envoi du formulaire pourra s'effectuer de toute façon que ce soit à partir du moment où la traçabilité de l'envoi est assurée. Tout formulaire de participation incomplet ou réceptionné après le 20 janvier 2020 minuit ne sera pas accepté.

Article 7 : Rôles et champs d'application des tuteurs ou professeurs qui encadrent les groupes de travail des collégiens

Le travail sera encadré par des professeurs, de janvier à juin 2020. Leur mission : accompagner les élèves dans la démarche d'expérimentation, de création, de production et d'exploration de l'ensemble des champs de la pratique plastique et de la transformation des matériaux, pour mener à terme la réalisation des œuvres.

Les professeurs tuteurs devront, après avoir défini avec les élèves le type de sculptures à réaliser, le détail des pièces PAAL nécessaires pour la réalisation des œuvres. Un bon de commande sera transmis à cet effet afin que l'entreprise puisse couper les pièces à la demande. L'usage de gants anti-coupure est recommandé pour manipuler ces pièces.

En vue de la présentation orale de l'œuvre devant le jury, d'une durée de 3 minutes, les professeurs tuteurs devront veiller à ce que les élèves aient préparé et répété un discours explicatif et argumenté sur leur démarche et leur travail. Les élèves peuvent faire une présentation orale et/ou utiliser des supports numériques.

Article 8 : Personnes autorisées à participer au concours

- ◆ **Collégiens** des classes de 5^e à 3^e, préalablement sélectionnés par le Chef d'établissement, en collaboration avec le professeur désigné pour suivre le travail.
- ◆ **Collégiens de 3^{ème} Prépa Pro** implantés en LP.
- ◆ **Élèves des établissements scolaires** inscrits au Concours et approuvés par la Fondation d'entreprise PAAL.

Article 9 : Travail des élèves pour la réalisation de l'œuvre

- ◆ Les élèves concourront par équipe pour la réalisation de l'œuvre. Ils seront supervisés par un professeur responsable du suivi et de l'animation.
- ◆ Chaque groupe pourra faire l'objet d'une pré-sélection interne à chaque établissement, car seulement 15 œuvres au total pourront être présentées devant le jury (3 par établissement). Les groupes auront préalablement préparé un argumentaire de ce qui sera présenté devant le jury, sur leur démarche concernant l'œuvre.
- ◆ Respect des composantes de l'œuvre :
 - Créer sur le thème : « Prends tes rêves en main ! ». Une œuvre hors-sujet pourra être disqualifiée.
 - Utiliser exclusivement l'alliance du METAL et de la LUMIERE, avec les matériaux fournis par la Fondation et les Partenaires de l'édition 2020 du concours, sauf pour les assemblages. Peuvent être ajoutés : colle, vis, goupilles, fil d'aluminium, fils de fer... sous réserve de respect des règles de sécurité des élèves.
 - Composer chaque œuvre dans des dimensions raisonnables : **il est impératif que chaque œuvre puisse être facilement transportable** (pour la cérémonie de remise de prix, pour le retour dans l'établissement, pour une exposition...), un système de démontage facile peut être envisagé. Concernant les assemblages permettant le transport : l'œuvre devra être conçue pour résister aux transports, à la manutention et à la présentation sur les différents sites. Une attention particulière sera apportée aux éléments fins et sensibles composant tout ou partie de l'œuvre et notamment les pièces collées ou soudées. En effet, durant le transport, ces éléments pourraient subir des détériorations, la responsabilité de l'organisateur ne pourrait être recherchée.
 - Pour les assemblages demandant une compétence technique que les collégiens ne pourraient avoir, la classe Menuiserie Aluminium du collège Don Bosco pourra être sollicitée. Il sera nécessaire d'en faire part au directeur délégué à la formation professionnelle et technologique de cette classe (les coordonnées pourront être fournies par Mme HERVIEU mhervieu@paal.fr).

- Identification de l'œuvre : nom du groupe (les élèves pourront s'attribuer un nom d'artiste pour le groupe), titre de l'œuvre, classe, nom de l'établissement, année.
- Les œuvres seront transportées par les différents établissements scolaires aux différents endroits d'exposition (exemple pour les œuvres 2019 : exposition au Forum Industria Méditerranée).

- ◆ L'œuvre sera livrée pour être présentée dans à la remise des prix du jury, quelques jours avant la cérémonie (date à définir, idéalement au mois de juin 2020). Elle pourra par la suite être exposée par la Fondation d'entreprise PAAL en des lieux d'exposition laissés à son libre-arbitre et/ou à la demande des établissements : en ce sens, les propriétaires des œuvres autorisent l'exploitation et l'exposition des œuvres pour une durée indéterminée. Un formulaire doit être signé à cet effet.

- ◆ L'œuvre sera réalisée en une seule pièce ou plusieurs pièces qui pourront être assemblées sur place par les créateurs assistés du professeur.

Article 10 : Période de réalisation et de remise des œuvres artistiques

Le concours se déroulera dans la période du 1er janvier au 20 juin 2020 au plus tard. Après la cérémonie de remise des prix, l'établissement récupère les œuvres, lesquelles pourraient être temporairement récupérées pour être exposées.

Le formulaire d'inscription repris à l'article 6 du règlement sera renseigné par l'établissement scolaire, signé par son représentant et adressé à La Fondation d'Entreprise PAAL avant le 15 février 2020 à mhervieu@paal.fr

Article 11 : Interventions des artistes dans le concours

Les artistes associés au projet, échangeront avec les collégiens pour les aider à créer, à s'exprimer pour soutenir les intentions artistiques ou une interprétation d'œuvre.

Les ateliers des artistes pourront faire l'objet d'une visite par les collégiens.

Le recours à des artistes indépendants peut être autorisé avec l'accord de la Fondation.

Article 12 : le Jury

Le jury sera constitué de cinq à neuf membres, représentant : le corps enseignant, un élève majeur de lycée professionnel représentant la filière technique, des professionnels, les artistes, les institutions locales, la presse locale...

Un président de Jury sera désigné par la Présidente de la Fondation d'Entreprise PAAL pour la session 2020.

Le jury se réunira pour analyser les œuvres en 2 temps, la même journée :

1. En présence des élèves qui présenteront leur travail, leur démarche, leurs impressions, sur une durée de 3 minutes par groupe.
2. En comité restreint pour délibérer sur le choix des œuvres primées.

Le jury est souverain dans ses délibérations pour les prix qui relèvent de sa compétence.

Le jury peut décider l'octroi d'un ou plusieurs prix spéciaux supplémentaires pour récompenser une des œuvres originales avec l'accord de la Fondation.

À l'inverse, tous les prix peuvent ne pas être accordés si la qualité des œuvres ne le justifie pas dans tous les niveaux. En

outre, le jury s'octroie le droit de disqualifier une équipe en compétition dans le cas où celle-ci ne respecterait pas les consignes du règlement.

Article 13 : Méthode de désignation des gagnants et lots

Vote du jury

Les membres du Jury, après avoir assisté à la présentation orale de 3 minutes par groupe avec les œuvres respectives, délibèrera pour désigner les œuvres primées. Une œuvre ne pourra gagner que dans une seule catégorie pour les prix désignés par le Jury (hors Grand Prix). Se référer à l'article 3 pour le détail.

Lors des manifestations de remise des prix

Dans l'établissement pour les prix du jury : les élèves seront accompagnés par l'établissement dont ils dépendent et seront sous sa responsabilité.

Lots et Trophée mis en jeu

Des lots seront attribués aux élèves des groupes désignés par le jury et dont l'œuvre est primée.

Article 14 : Utilisation des œuvres

Les œuvres resteront la propriété des établissements scolaires accueillant les équipes concourantes.

Les œuvres pourront être mises à disposition de la Fondation d'entreprise PAAL pour des besoins de promotion du concours et de la filière, ou d'exposition, auprès de différents organismes, entreprises ou institutions, sans limite de durée ou de temps.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou dommages causés à l'œuvre présentée.

Article 15 : Confidentialité

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Au terme du jeu, et en application des dispositions de la loi Informatique et Libertés (article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

Article 16 : Propriété Intellectuelle

Chaque participant autorise les organisateurs du concours et

l'ensemble des partenaires à se référer à leurs noms, signes distinctifs et projets à des fins de relations presse, publiques et de communication sans que cette autorisation ouvre droit à d'autres contreparties que celle du lot offert.

Dans le cadre du concours, la Fondation d'entreprise PAAL sera libre de communiquer sur les œuvres qui seront présentées ainsi que sur les personnes ayant réalisées ces œuvres (enregistrements, photos, extraits...) auprès de tous les supports médiatiques existants (presse écrite, télévision, internet, réseaux sociaux...), avant, pendant et après le concours.

De fait, les participants (établissements scolaires, professeurs, élèves) autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur(s) nom(s) et leur(s) œuvre(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site internet de la Fondation, des organisateurs, et des partenaires et ce sans contrepartie. À cette fin, chaque élève doit signer le formulaire individuel de droit à l'image et de droit à la propriété intellectuelle œuvre collective).

La participation au concours et le dépôt d'un dossier impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à participer à toutes opérations de relations publiques et de presse post événement relatives au concours.

Article 17 : Conditions de modification ou d'annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 18 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours seront traitées conformément à la loi RGPD du 20 juin 2018 sur la protection des données mettant en conformité la loi du 6 janvier 1978 avec le règlement général sur la protection des données au règlement du 27 avril 2016, directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018 et transpose la directive du 27 avril 2016, sur les fichiers en matière pénale.

Le règlement du présent concours est consultable sur le site internet de la Fondation d'Entreprise PAAL dans la rubrique CONCOURS 2020.

Fait à Contes, le _____ / _____ / 2020

Pour la Fondation d'Entreprise PAAL
Sa Présidente Christine SCARAMOZZINO

Pour l'établissement scolaire _____

Ville : _____

Nom : _____

Représentant(e) : _____

**Aposer la mention manuscrite
« Lu et Approuvé » - Date, signature
et cachet de l'établissement**